

## Séance du 26 septembre 2023

L'an 2023 et le 26 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva,  
M. DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation :** 20/09/2023

**Date d'affichage :** 20/09/2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Epervay  
le : 10/10/2023  
et publication ou notification du : 10/10/2023

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mme VALLOIS Anne-Sophie

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) - 2023\_D0032
- Devis Réfection mur du cimetière - 2023\_D0033
- Devis pour perforateur et meuleuse - 2023\_D0034
- Devis pour prestation de protection incendie - 2023\_D0035
- Demande de subvention Charte paysagère - 2023\_D0036

- Devis pour modification de toiture, suite - 2023\_D0037

- Attribution prestataire pour les vignes communales - 2023\_D0038

- Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - 2023\_D0039

- Recrutement d'un adjoint technique territorial - 2023\_D0040

- Désignation Correspondant Incendie et Secours - 2023\_D0041

- Délibération budgétaire modificative (Annulation titres) - 2023\_D0042

- Désignation du référent déontologue - 2023\_D0043

- Echange de parcelles - 2023\_D0044b (échec délibération)

- Echange de parcelles - 2023\_D0045

**Débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) réf : 2023\_D0032**

Pour répondre aux enjeux actuels de la commune et développer un projet de territoire cohérent, le Conseil Municipal de BERGERES-LES-VERTUS a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

## Séance du 26 septembre 2023 (suite)

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Conseil Municipal de ce jour a pour objet, notamment, de débattre des orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, afin d'animer ce débat, Madame le Maire expose le projet de PADD fondé sur les axes suivants :

1) Mettre en valeur les éléments remarquables du territoire (paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités

2) Aménager un cadre de vie de qualité pour les habitants (aménagement, équipement, urbanisme, habitat, transport et déplacement)

3) Conforter l'attractivité économique et touristique de la commune (développement des communications numériques, développement commercial, développement économique, tourisme et loisirs)

4) Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (analyse des capacités de densification et de mutation, projections démographiques)

Après cet exposé et le débat qui a suivi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022\_D0010 en date du 10 février 2022 prescrivant la mise en révision du PLU ;

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD, formalisé par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis Réfection mur du cimetière - réf : 2023\_D0033

Mr VALLOIS Jean-François et Mme VALLOIS Anne-Sophie ne participent pas au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil que le mur du cimetière est en très mauvais état et qu'une réfection est réellement nécessaire. Plusieurs devis ont été demandés.

Le montant du devis qui a été retenu de l'entreprise du Bâtiment VALLOIS Jean-François est de 3 254.16 euros HT et 3 579.58 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour perforateur et meuleuse - réf : 2023\_D0034

Madame le Maire indique au Conseil que des outils doivent être achetés, tels qu'un perforateur et une meuleuse. Un devis global a été demandé chez Loppin et Jean. Ce devis est de 596.68 euros HT soit 716.02 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour prestation de protection incendie - réf : 2023\_D0035

Madame le Maire rappelle au Conseil que des besoins ont été identifiés en matière de protection incendie au niveau de la Salle polyvalente et du local situé rue de Vertus, en matière de fournitures et de pose d'éclairage de sécurité et d'affichage réglementaire. Plusieurs devis ont été demandés et le devis retenu est celui de l'entreprise SAPIAN d'un montant de 6 278.00 euros HT soit 7 553.60 euros TTC. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 26 septembre 2023 (suite)

### Demande de subvention Charte paysagère - réf : 2023\_D0036

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un projet est actuellement à l'étude en ce qui concerne le parc Lefranc qui est situé à côté de l'église. Le service Paysage de la CAECPC a été consulté et il a présenté plusieurs projets possibles. Le projet qui a été retenu par le Conseil est le projet qui propose une végétalisation partielle du parking Lefranc, la gestion des eaux de pluie, l'aménagement d'un verger, d'une mare, d'un cheminement piétonnier, ainsi qu'une tyrolienne.

Son montant a été actualisé du fait des augmentations des matériaux : un montant de 166 166.00 euros HT soit 199 400.00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve ce projet et il souhaite faire une demande de subvention auprès de la CAECPC concernant la Charte paysagère. Le Conseil approuve à l'unanimité le projet et sa demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour modification de toiture, suite - réf : 2023\_D0037

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à des demandes de renseignements concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de la Mairie, il a été recommandé de procéder à l'enlèvement des cheminées présentes. Plusieurs devis ont été demandés mais un seul a été réceptionné, il s'agit de l'entreprise Yves LENFANT. Le montant du devis de l'entreprise Yves LENFANT retenu est de 6 500.00 euros HT/TTC.

Etant donné que 3 entreprises ont travaillé sur ce chantier, nous avons réceptionné 3 factures. L'objet de la délibération de ce soir est de scinder les 3 montants comme suit :

- entreprise LENFANT Steve pour un montant de 1 500.00 euros HT/TTC.
- entreprise A.F.L pour un montant de 1500.00 euros HT/TTC.
- entreprise LENFANT Yves pour un montant de 3 500.00 euros HT/TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à sa signature et au règlement des factures présentées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Attribution prestataire pour les vignes communales - réf : 2023\_D0038

Mme Deneufchâtel ne prend pas part au vote et elle sort de la salle.

Le bail actuellement rattaché aux vignes communales est géré avec Mme HATAT Brigitte qui avait fait part dans une lettre reçue dès Janvier 2022 de son souhait de mettre fin à ce bail à compter du 01.11.2023 au motif de l'acquisition de l'âge de départ à la retraite.

La Commune a décidé de fonctionner autrement et la parution d'une annonce pour une recherche de prestataire pour les vignes communales a été réalisée.

Deux offres de prestation ont été réceptionnées en juillet 2023 (dont une hors délai) : entreprise de prestations Julien COTTRAY d'une part, et Franck DENEUFCHÂTEL d'autre part.

Suite à la réunion de la Commission Viticulture, l'attribution de la prestation dans les vignes communales a été effectuée à l'entreprise de Julien COTTRAY par un contrat d'1 an avec tacite reconduction jusqu'à 3 ans.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents dans la salle et autorise Madame le Maire à la signature des documents afférents dans ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - réf : 2023\_D0039

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

## Séance du 26 septembre 2023 (suite)

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien de la commune de Bergères-les-Vertus

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent technique territorial à temps non complet, soit 21/35e à compter du 5 octobre 2023, pour conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2e alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

– L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

– L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

– L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit, indice brut 558.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Recrutement d'un adjoint technique territorial - réf : 2023\_D0040

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de procéder à l'entretien naturel des espaces verts, et afin de mettre tout en oeuvre pour que les services techniques soient toujours opérationnels et fonctionnels,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le non-renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur Marc DEFANCE depuis le 30.09.2023, il est donc proposé de recruter Monsieur Mathias VAUTRELLE en contrat à durée déterminée à compter du 05.10.2023 et jusqu'au 04.10.2024, à compter de 21h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le recrutement de Monsieur Mathias VAUTRELLE à compter du 05.10.2023 à raison de 21 heures par semaine, et autorise Madame le Maire à signer tout contrat ou document nécessaire au recrutement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 26 septembre 2023 (suite)

### Désignation Correspondant Incendie et Secours - réf : 2023\_D0041

Le SDIS nous rappelle que nous avons l'obligation de désigner un Correspondant Incendie et Secours qui sera chargé des questions en matière de sécurité civile.

Madame le Maire propose de nommer parmi les conseillers municipaux un Correspondant Incendie et Secours.

Celui-ci a entre autres pour rôle, sous l'autorité du maire, de concourir à la mise en oeuvre d'actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame VALLOIS Anne-Sophie est désignée Correspondante Incendie et Secours.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération budgétaire modificative (Annulation titres) - réf : 2023\_D0042

Madame le Maire donne lecture d'une première demande de la Trésorerie datant du 20 juillet 2023 et qui indique être dans l'attente de l'annulation de titres émis en 2017 et en 2018. En effet, des titres ont été émis en 2017 (pour un montant de 6 153.21 euros) et 2018 (pour un montant de 2 450.39 euros) et relatifs à des échéances d'emprunts et à des charges qui seraient refacturées à tort selon la CAEPC. Des nouvelles conventions ont été signées depuis et les refacturations sont encore en cours.

Etant donné que le crédit ouvert au compte 673 de 1 000.00 euros n'est pas suffisant, il est proposé de réaliser l'opération suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Compte 615231 – Entretien et réparations sur voiries	-7700,00 €	
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 7700,00 €

Le Conseil municipal donne son accord et adopte à l'unanimité cette délibération modificative

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Désignation du référent déontologue - réf : 2023\_D0043

Madame le Maire,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a introduit, au sein de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue.

Ce référent a pour rôle d'apporter aux élus qui le consultent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Considérant que la SELAS ACG présente les conditions d'indépendance, d'impartialité, d'expérience et de compétences requises pour assurer le rôle de référent déontologue, le maire propose qu'elle soit désignée en cette qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

#### - Article 1er : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er octobre 2023 un référent déontologue pour les élus de la commune de Bergères-les-Vertus.

La SELAS ACG est désignée comme référent déontologue des élus locaux de la commune pour une durée de deux ans.

#### - Article 2 : Missions du référent déontologue

La SELAS ACG a pour mission d'apporter tout conseil utile à l'élu qui la consulte sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

#### - Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu qui souhaite recueillir l'avis du référent déontologue doit remplir un formulaire de saisine et lui adresser à l'adresse électronique dédiée. L'élu reçoit un accusé de réception comprenant le délai de réponse et la possibilité d'appeler le référent déontologue en cas d'urgence.

## Séance du 26 septembre 2023 (suite)

Dans le délai indiqué, le référent déontologue prend contact avec l' élu afin d'échanger sur la problématique objet de la saisine, laquelle fait ensuite l'objet d'un avis écrit. L'avis rendu par le référent déontologue est confidentiel et adressé au seul demandeur. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.

Tous les élus seront destinataires du formulaire vierge de saisine du référent déontologue.

### - **Article 4** : Moyens matériels du référent déontologue

La SELAS ACG dispose du matériel nécessaire à la mise en oeuvre de sa mission (ordinateur, adresse de messagerie dédiée, logiciel sécurisé permettant l'enregistrement des documents confidentiels reçus dans le cadre de sa mission).

### - **Article 5** : Rémunération du référent déontologue

Le montant de l'indemnité versée au référent déontologue, par la Commune, est fixée à 80 euros par saisine. En cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l'exercice de sa mission, ses frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### - **Article 6** : Exécution de la délibération portant désignation du référent déontologue

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité, Madame le Maire est autorisé à signer le contrat de référent déontologue avec la SELAS ACG et tous les actes nécessaires au bon accomplissement de la mission du référent déontologue.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévue par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération est notifiée à la SELAS ACG.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Echange de parcelles - réf : 2023\_D0045

Monsieur José ROSET ne participe pas au vote.

Madame le Maire procède à la présentation de l'échange de parcelles qui est souhaité.

Il porte sur la parcelle cadastrée B 1413 de la famille ROSET (365 m<sup>2</sup>) et la parcelle cadastrée B 1412 de la Commune de BERGERES-LES-VERTUS (334 m<sup>2</sup>).

Madame le Maire précise que la SCP Marsan Regnauld sera mandatée pour procéder à cet échange et que les frais de cet acte seront intégralement supportés par la famille ROSET, qui a déposé cette demande d'échange de parcelles avec la Commune de BERGERES-LES-VERTUS.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire ou Monsieur Gwennaël GIRAULT, Premier Adjoint, à régulariser un acte multilatéral d'échange entre la famille ROSET et la COMMUNE de BERGERES-LES-VERTUS et à signer tous les documents afférents à cet échange.

SIRET 21510044700014

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de compte-rendu :

- Des travaux de réfection de voirie ont été effectués sur plusieurs rues et impasses (Corvées, Champenois) la période prévue par le planning était du 18 au 22 septembre mais ceux-ci ont été avancés par l'entreprise (mais période de vendanges..)

- Un géomètre est à contacter pour des relevés topographiques à effectuer dans le virage de la rue des Champenois

- La mise en place de deux bancs est prévue dans le cimetière, au niveau du carré d'herbe du columbarium

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 10/10/2023

Le Maire

Eva VAUTRELLE